



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 16 octobre 2025

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 16 octobre 2025

D/2025-027

Aujourd'hui, jeudi 16 octobre 2025, à 10 heures 05, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, JAMET, KUHN et SCHMITT et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de suppléante :

Madame BOUVIER

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2025/027

***Convention de mandat de Délégation de Maîtrise d’Ouvrage pour
les Travaux de reprise de structure en 1^{ère} urgence– Proposition-
Approbation***

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans l’attente de la construction de la nouvelle Unité Centrale de Production, dont la réalisation s’échelonne sur plusieurs années, il est nécessaire d’assurer la continuité et la performance de nos installations actuelles. À ce titre, des travaux de maintenance, de rénovation et d’adaptation doivent être menés afin de garantir le bon fonctionnement de l’outil de production.

Parmi ces interventions, le projet de reprise de structure en première urgence constitue une priorité. Pour permettre la mise en œuvre rapide et efficace de cette opération, il est proposé de déléguer la maîtrise d’ouvrage de ces travaux.

Une convention de mandat, jointe en annexe, a ainsi été établie pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Elle permettra au SIVU de bénéficier de la délégation de maîtrise d’ouvrage confiée à COPUBLIC, dans le cadre de cette mission spécifique.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D/2024-008 portant sur la création de la société publique locale COPUBLIC,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

La convention de mandat de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la reprise de structure en 1^{ère} urgence annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer cette convention de mandat ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le,

16/10/2025

La Présidente,
Delphine JAMET